



BASSINS

Bassins, le 4 novembre 2019

Préavis n° 16/19

Préavis municipal relatif à l'indemnisation des membres de la municipalité
pour les années 2020 et 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But

Il n'est pas courant qu'une municipalité aborde le problème de salaires ou indemnités à son égard en cours de législature.

Dans l'esprit traditionnel, elle pensait que ce sujet pouvait irriter ou fâcher les concitoyens mais force maintenant d'admettre que cela doit être abordé.

Le conseil communal a le droit d'émettre toutes les remarques à l'égard de la municipalité, de signaler tous les manquements de l'autorité exécutive, de reprocher le fait d'avoir recours aux avocats et engendrant des frais énormes d'après certains.

Depuis 1998, les vacations et salaires municipaux n'ont pas été réadaptés.

Selon les dispositions de l'art. 17, point 14, de son règlement, le conseil communal fixe notamment les indemnités du syndic et de la municipalité. En règle générale, cet objet est porté à l'ordre du jour soit au terme, soit au début d'une législature.

Dans le cas présent, nous privilégions d'en débattre lors de la présentation du prochain budget 2020.

Cela a l'avantage de permettre aux candidates et candidats de connaître les conditions financières en cas d'élection à la municipalité en 2021.

Exposé des motifs et situation actuelle

Les indemnités actuelles du syndic et des membres de la municipalité sont les suivantes :

Fixe annuel	syndic	6860.00 CHF
	municipale / municipal	5160.00 CHF
Vacation	tarif horaire	25.00 CHF
Débours	Téléphone mensuel	40 CHF
	Voiture par km	0.60 CHF
Indemnité de fin de mandat	Dès la 2 ^{ème} année de fonction et par année	500 CHF
AVS		Prélèvement obligatoire
Maladie		
LPP		Aucune participation communale
Déductions fiscales VD		Voir ACI



BASSINS

Cette rémunération n'a jamais été arrêtée par le conseil communal et étonnamment sans que cela suscite une mention des conseillers ou de la commission de gestion trouvant le tarif peu raisonnable.

Les différentes études démontrent le faible niveau de traitement financier obtenu par les autorités municipales.

Les activités de la municipalité

Evoquée chaque année dans le rapport annuel de gestion, les multiples tâches de la municipalité se résument comme suit :

- les rencontres du collège municipal
- la gestion d'un dicastère
- les représentations au sein des organisations intercommunales.

Les activités collégiales

Elles correspondent :

- aux séances hebdomadaires de la municipalité, soit une moyenne de 48 réunions qui débutent le lundi à 18h30 et se terminent en règle générale à 20h30.
- aux avants ou après séances municipales qui permettent à l'exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujets spécifiques
- aux séances extraordinaires consacrées pour traiter des sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement, etc.

La gestion d'un dicastère

Le syndic ou le municipal consacre une part très importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec le chef de service, les collaborateurs, les instances intercommunales ou à titre individuel.

Il s'agit notamment :

- d'étudier les dossiers, élaborés et contrôlés par les services communaux, destinés à être présentés aux séances de municipalité, au conseil communal ;
- de participer à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du conseil communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux, des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs etc. ;
- de conduire la réalisation d'un projet
- de contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales

Le Syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic :

- préside la municipalité;
- veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux;
- contrôle l'administration;
- engage la commune par sa signature, conjointement avec le secrétaire municipal;
- représente la ville lors de manifestations d'intérêt général.
- exerce le rôle de porte-parole de la municipalité et communicateur face à la presse.

Les représentants au sein des organisations intercommunales

Les relations extérieures de la commune demeurent importantes. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la commune vaudoise prise dans sa réalité géopolitique d'aujourd'hui n'est plus l'unité de



BASSINS

réalisation la plus efficace. Elle doit envisager de s'allier avec ses voisins, parfois sur de larges périmètres, pour concrétiser des projets ou mettre à disposition de ses habitants des services.

Ainsi, la commune est représentée, par l'intermédiaire des membres de la municipalité, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, autres, dont les activités sont liées à la gestion communale, aux projets communaux et intercommunaux ou qui sont au bénéfice d'une délégation de compétences. De plus, les membres de l'exécutif peuvent participer de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances intercommunales, par la préfecture ou par les départements cantonaux.

La complexité des dossiers

Le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les municipaux se retrouvent continuellement en face de multitudes dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer.

La disponibilité, les responsabilités

La disponibilité

Il faut reconnaître que la charge de syndic ou de municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Si le chef de service prépare et collabore à la préparation des dossiers, accompagne le municipal dans ses démarches, celui-ci n'est pas habilité à prendre des positions politiques et par conséquent il ne peut décharger le municipal de sa présence aux multiples séances de travail.

Temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre même si la municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun.

Cependant l'expérience nous permet d'estimer le taux d'activité à 50% pour le syndic et à 25% pour les municipaux. (Référence un ETP de 40 h hebdomadaire)

La responsabilité des membres de la municipalité

Si l'on se réfère aux articles 41 et suivants de la loi sur les communes, les attributions que confère dite loi à la municipalité correspondent à de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

Indépendamment de ses obligations en tant que responsable d'un dicastère, le syndic assume des obligations spécifiques que nous mentionnons ci-dessus. Il engage la commune par la signature des actes officiels.

A Bassins, la municipalité est à la tête de la plus grande entreprise du village avec près de 30 collaboratrices et collaborateurs (personnel fixe et auxiliaires) et administre un budget d'env. 7 millions.

La rémunération



BASSINS

Il importe de conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la municipalité n'est pas financière a priori, cette rémunération doit rester connectée à la réalité.

Certes les règles du jeu sont connues, mais assumer cette charge requiert d'importants sacrifices tant sur les plans :

- professionnel (réduction du taux d'activité donc du salaire, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise, engagement de personnel supplémentaire, autres),
- que familial
- qu'au niveau des loisirs.

Le mode de traitement

Les deux possibilités de traitement sont pratiques courantes dans le canton. Elles sont les suivantes :

- Le traitement sous la forme d'un montant annuel fixe, complété de vacances liées aux tâches municipales mentionnées ci-dessus.
- Le traitement forfaitaire annuel lequel comprend la totalité des activités des membres de la municipalité

La municipalité demeure favorable au maintien de la pratique actuelle à savoir celle correspondant à la première solution. L'autre possibilité n'encourage pas le dynamisme et peut générer un certain abstentionnisme.

Propositions de la municipalité

La municipalité propose d'adapter cette rémunération en relation avec les responsabilités et les tâches que requièrent un village de notre importance et de son évolution future. Elle correspond aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de notre importance dans le canton en ignorant les tarifs ahurissants de notre district.

Ainsi, la proposition municipale est la suivante :

Fixe annuel	syndic	12'000.00 CHF
	municipale / municipal	9'000.00 CHF
Vacation	tarif horaire	45.00 CHF
Débours	Téléphone mensuel	100.00 CHF
	Voiture par km depuis Bassins	0.75 CHF
Indemnité de fin de mandat	Dès la 2 ^{ème} année de fonction et par année	500 CHF
AVS		Prélèvement obligatoire
Maladie		
LPP		Aucune participation communale
Déductions fiscales VD		Voir ACI

Le fixe annuel

Il comprend :

- les séances hebdomadaires de la municipalité (en principe le lundi)
- la préparation des dossiers de son dicastère (une heure par dossier)
- la préparation de l'ordre du jour
- l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de municipalité
- les rencontres avec le bureau du conseil



BASSINS

- les séances du conseil communal
- la signature du courrier de la commune par le syndic
- les assemblées des syndics du district
- la préparation des discours/ de divers textes (présentation de la commune, souhaits de bienvenue, etc.)

Les vacances

Elles concernent les autres tâches à savoir notamment

- les réceptions et représentations communales ou récréatives (exemples: assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc.)
- les séances avec les commissions du conseil communal (minimum 1h – maximum 2h)
- les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère
- les travaux et études liés à l'élaboration d'un dossier spécifique
- les séances entre municipaux pour un sujet commun
- les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées
- les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter un sujet commun
- les journées de formation ou d'informations.

Débours

Les débours comprennent notamment :

- les déplacements,
- les téléphones,
- les frais de représentations, etc.

Prévoyance professionnelle

Le taux de cotisation est identique à celui appliqué pour le personnel communal. (pour exemple 8%)

La commune ne prendra pas en charge la part de l'employeur (8%) ainsi que le taux de recapitalisation de la CIP (3%).

Indemnité de fin de mandat

La municipalité propose de reprendre l'usage actuel qui consiste à accorder une prime de fin de mandat de 500 CHF par année de fonction mais dès la 2^{ème} année car il faut considérer que la première année est un apprentissage de la mission.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entreraient en application dès le 1^{er} janvier 2020 selon les dispositions légales.

Conclusions

En fonction des explications données par la Municipalité, il est demandé au conseil communal de Bassins :

- vu le préavis municipal n° 16/19 concernant l'indemnisation des membres de la municipalité pour les années 2020 et 2021
- où les conclusions du rapport de la commission des finances,



BASSINS

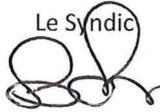
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'approuver les indemnités annuelles des membres de la municipalité pour les années 2020 et 2021 comme suit :

Fixe annuel	syndic	12'000.00 CHF
	municipale / municipal	9'000.00 CHF
Vacation	tarif horaire	45.00 CHF
Débours	Téléphone	
	sans justificatif par mois avec justificatif par mois	20.00 CHF sur présentation des frais
	Voiture au km	0.75 CHF
Indemnité de fin de mandat	par année prorata temporis	500.00 CHF
AVS		Prélèvement légal en vigueur
Maladie		Prélèvement légal en vigueur
LPP		Aucune participation communale
Déductions fiscales VD		Voir ACI

ainsi que toutes les conditions indiquées par le préavis.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic  Didier Lohri

 MUNICIPALITÉ
BASSINS

La Secrétaire  Nathalie Angéloz



BASSINS

Annexe

Comparaison 2017

source

<https://www.rts.ch/info/regions/9071771-jusqu-a-275-000-francs-par-an-ce-que-gagnent-les-maires-de-suisse-romande.html>

